

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-07  
PORTANT ASSUJETTISSEMENT DES  
LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE  
D'HABITATION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	Mme. BOURG	
M. BOURDEAU			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>1</b>
Mme. SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents non excusés</b>			<b>1</b>
Mme. GRENON			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme. ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>			16/02/2023
<b>Affichage de l'avis</b>			16/02/2023

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à treize votes pour et une abstention,**

**Vu** le Code des Impôts, et notamment l'article 1407 bis ;  
**Vu** la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment l'article 73 ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

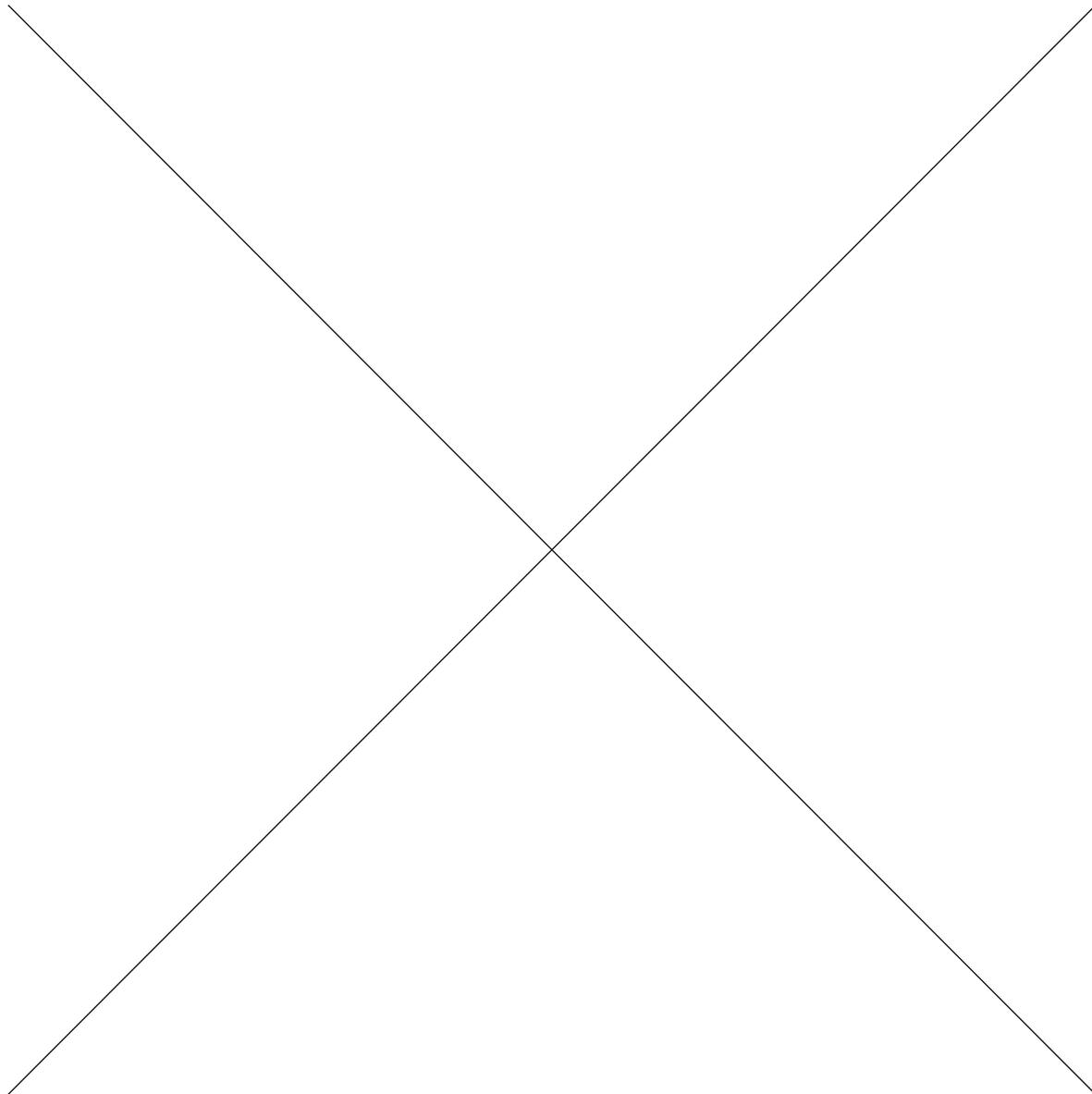
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

À compter de l'année 2023, les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'assurer le suivi administratif de la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.